



# **PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS ET DE MANIFESTATIONS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS**

Communauté de communes Loches Sud Touraine  
Service de développement touristique et culturel  
12 avenue de la Liberté  
37600 LOCHES  
Tél : 02 47 91 19 32  
Mail : [culture@lochessudtouraine.com](mailto:culture@lochessudtouraine.com)

## OBJECTIFS

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite promouvoir le territoire communautaire à travers le soutien d'initiatives locales, dont les événements culturels.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion d'événements et de manifestations culturels de rayonnement communautaire », la collectivité a pour objectifs :

Globalement :

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique.

Pour les événements culturels :

- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du lien social.
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre part.

## BENEFICIAIRES

Sont éligibles à ce dispositif d'aides les structures organisant un événement culturel ou une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et répondant aux critères d'attribution du présent règlement.

Sont exclues du dispositif les communes.

## CRITERES PERMETTANT D'EVALUER LA DEMANDE

Chaque demande de subvention est appréciée selon deux types de critères :

- les critères obligatoires pour déposer la demande ;
- les critères permettant d'évaluer l'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes en matière de développement culturel.

## CRITERES OBLIGATOIRES CUMULATIFS NECESSAIRES POUR LE DEPOT DU DOSSIER

L'événement / la programmation doit avoir, au minimum, un **rayonnement intercommunal**.

L'événement / la programmation doit contenir **au moins une discipline artistique** (spectacle vivant, musique, arts plastiques et visuels (dont audiovisuels), littérature, patrimoine, ...).

## AUTRES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION NON CUMULATIFS

OBJECTIF	ATTRACTIVITÉ	LIEN SOCIAL	ACCESSIBILITÉ
CRITERES	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mise en valeur du patrimoine au sens large (événement dans un lieu patrimonial, valorisation du patrimoine, actions pédagogiques en faveur du patrimoine, ...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Action(s) en faveur du jeune public et/ou des publics empêchés ou prioritaires ou action(s) intergénérationnelle(s)</li><li>➤ Regroupement de plusieurs acteurs culturels du territoire (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions...)</li><li>➤ Mobilisation des habitants</li><li>➤ Implication de bénévoles dans l'organisation de l'événement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accessibilité économique (conditions tarifaires, tarif préférentiel, pass, tarif réduit, ...)</li><li>➤ Accessibilité géographique (mise en place de système de transports, événements itinérants, ...)</li><li>➤ Actions pédagogiques et éducatives</li></ul>

La cohérence du projet est aussi évaluée en termes :

- culturels (ex. : programmation face aux publics visés, ...)
- financiers (ex. : budget équilibré et réaliste, mécénats/sponsors, capacité à rechercher de l'autofinancement, ...)
- techniques (ex. : moyens techniques, lieux, durées, intervenants, ...)

## DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est annoncée chaque année par la Communauté de communes sur son site Internet : [www.lochessudtouraine.com](http://www.lochessudtouraine.com)

Le soutien de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à un événement ou à une programmation culturelle n'est pas systématiquement reconduit d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés chaque année avant la date limite pour une prise en considération.

Les pièces à fournir pour la demande de subvention sont les suivantes :

- le dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- une note de présentation de l'événement / de la programmation ;
- un budget prévisionnel détaillé présentant les dépenses et les recettes, et faisant apparaître le montant de la subvention demandée à la Communauté de communes (et détail des aides sollicitées auprès des autres collectivités publiques) ;
- le bilan financier de l'année n-1 visé par le responsable de la structure ;
- le RIB de la structure ;
- tout document jugé utile pour l'appréciation de l'événement / de la programmation.

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

## ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les dossiers complets seront examinés par la Commission culture de la Communauté de communes qui émettra un avis sur chaque demande au regard des critères énumérés ci-dessus.

Cet avis sera transmis au bureau ou au conseil communautaire qui délibérera sur chaque projet en indiquant un montant de subvention pour les dossiers retenus.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la demande de subvention pour un événement / programmation culturel(le) est conforme aux critères de la Communauté de communes, le montant de la subvention pourra varier de la manière suivante :

- **Une subvention aux initiatives locales « événements culturels » :**
  - Pourcentage, appliqué à l'ensemble des dépenses, revu chaque année en fonction :
    - de l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux événements culturels de la Communauté de communes
    - du nombre d'événements soutenus
  - Montant minimum de subvention : 500 €
  - Montant maximum de subvention : 5 000 €
- **Une majoration pour les événements identitaires du territoire :**
  - Pourcentage, appliqué à l'ensemble des dépenses, revu chaque année en fonction :
    - de l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux événements culturels de la Communauté de communes
    - du nombre d'événements soutenus

## PROMOTION / COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine mais aussi à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.

## VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**La subvention est versée après la manifestation sur présentation d'une attestation sur l'honneur.** Le bilan moral et financier devra être transmis au maximum deux mois après la date de la manifestation au service de développement touristique et culturel.

Dans le cas d'une programmation constituée de plusieurs événements, le bilan moral est à effectuer pour chaque événement la composant.

Les bilans sont composés de :

- bilan moral :
  - **une présentation complète** dont notamment :
    - artistes / compagnies / amateurs réellement programmés ;
    - rayonnement réel : fréquentation effective / type de publics accueillis ;
    - moyens de communication mis en place ;
    - points positifs et points d'amélioration ;
    - liste des prestataires retenus ayant leur siège social sur le territoire Loches Sud Touraine afin d'évaluer l'impact économique sur le territoire ;
    - aides publiques en nature (installation, prêt matériel, ...);
    - aides en nature non publiques (bénévolat, prêt...);
  - un exemplaire de l'affiche et autre document de communication incluant le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
  - toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.
- bilan financier :
  - **un bilan détaillé des dépenses et recettes** liées à l'événement / la programmation ;
  - toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.

La structure s'engage à fournir à la demande de la Communauté de communes les copies des factures et relevés de compte correspondant au bilan financier de l'événement / programmation. Des contrôles aléatoires seront réalisés chaque année.

**Rappel: La subvention sera versée à l'association en totalité (montant défini par le vote du bureau communautaire) dès lors que la manifestation a eu lieu. Il sera demandé à la structure de transmettre l'attestation sur l'honneur à la collectivité pour que le versement de la subvention ait lieu. Le bilan moral et financier sera à transmettre au service de développement touristique et culturel dans un délai de deux mois.**

Tout bilan non reçu donnera lieu à un refus de subvention l'année suivante.